

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, nous avons tous été impressionnés par la brièveté des récentes élections en Grande-Bretagne qui ont été déclenchées, disputées et tenues en moins de 20 jours. La chose a été possible parce que la Grande-Bretagne a une liste permanente des votants. L'objet du présent bill est de dresser une liste semblable au Canada afin d'abrégier la campagne électorale pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Français]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROBLÈME DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR L'INDUSTRIE DES PRODUITS DE L'ÉRABLE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, je demande, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau), à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, les problèmes auxquels se heurtent les producteurs des produits de l'érable en cette saison, comme la pénurie de main-d'œuvre et la possibilité de recruter cette main-d'œuvre parmi ceux qui reçoivent présentement des prestations d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: L'honorable député de Compton a transmis à la présidence l'avis exigé aux termes de l'article 26 du Règlement. Après avoir considéré la requête de l'honorable député suggérant l'ajournement de la Chambre, je regrette d'avoir à lui dire qu'il me serait bien difficile d'accéder à sa suggestion que le débat prévu pour ce jour soit mis de côté dans le but de discuter plutôt le problème énoncé dans la motion de l'honorable député de Compton.

La Chambre se souviendra qu'un ajournement en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement avait été proposé mardi dernier, alors qu'apparaissait déjà au *Feuilleton* un avis de motion en vertu de l'article 58 du Règlement. J'en étais venu à la conclusion que quand la Chambre est déjà saisie d'une motion d'opposition selon le paragraphe (3) de l'article 58 du Règlement, ce n'est qu'en des circonstances d'une extrême urgence qu'une telle motion pourrait être mise de côté pour donner priorité à une motion d'ajournement en vertu des dispositions de l'article 26. Les mêmes circonstances se présentent aujourd'hui, puisqu'un avis de motion parrainé par l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) est déjà à l'ordre du jour. Je regrette donc que la motion proposée par l'honorable député ne puisse être soumise à la Chambre aujourd'hui en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Questions orales

● (1420)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'INFORMATION

LA PROTECTION DU SECRET DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PARTICULIERS ET CLASSÉS DANS LES ORDINATEURS DES MINISTÈRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Elle témoigne de l'inquiétude considérable ressentie à l'égard du caractère confidentiel des renseignements que le gouvernement obtient des particuliers. Les ministres ont-ils reçu des directives au sujet du caractère confidentiel des renseignements que le gouvernement possède au sujet des Canadiens et qu'il accumule dans ses propres ordinateurs? Le premier ministre a-t-il émis des directives à l'intention des ministres en vue de préserver le caractère confidentiel des renseignements stockés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai émis aucune directive à ce sujet, bien que j'en aie discuté avec les ministres. Les statuts du Parlement renferment des directives à ce sujet et je ne doute pas que tous les ministres les observent scrupuleusement.

M. Stanfield: Étant donné que le ministre des Communications a déclaré que le gouvernement avait gaspillé des millions de dollars pour des ordinateurs et que lui-même ne pouvait pas garantir que les données qu'ils contiennent resteront confidentielles, j'aimerais demander au premier ministre si les vues qu'on attribue au ministre à ce sujet représentent celles du gouvernement?

M. Trudeau: Je n'ai rien vu à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais puisque c'est le chef de l'opposition qui en parle, je puis dire que ce ne sont pas les vues du gouvernement.

M. Stanfield: Puisque le premier ministre a indiqué qu'aucune directive spéciale n'avait été donnée à propos d'une question qui est très importante et étant donné la facilité avec laquelle on semble pouvoir obtenir les renseignements en question des ordinateurs du gouvernement, le premier ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures quelconques pour garantir la sécurité des renseignements classés dans les propres banques de données du gouvernement.

M. Trudeau: Je sais que le ministre des Communications se préoccupe beaucoup de cette question. Le fait que le chef de l'opposition nous dit que le ministre en a parlé, indique que celui-ci s'inquiète réellement de cette question et qu'il l'étudie. Il ne m'a pas encore présenté de recommandations précises, pas plus qu'au cabinet, mais nous attendons impatiemment un rapport.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Communications. Compte tenu du fait qu'il a exprimé son inquiétude depuis décembre 1972 et que toute personne pouvant disposer de \$1,800 peut acheter et faire fonctionner un dispositif fabriqué non loin d'ici et lui permettant de composer un numéro de téléphone du gouvernement et d'obtenir des renseignements extraits des dossiers de la police et des déclarations d'impôt sur le revenu ainsi que des instructions sur le décodage et que, de plus, le gouvernement connaît ces faits depuis long-